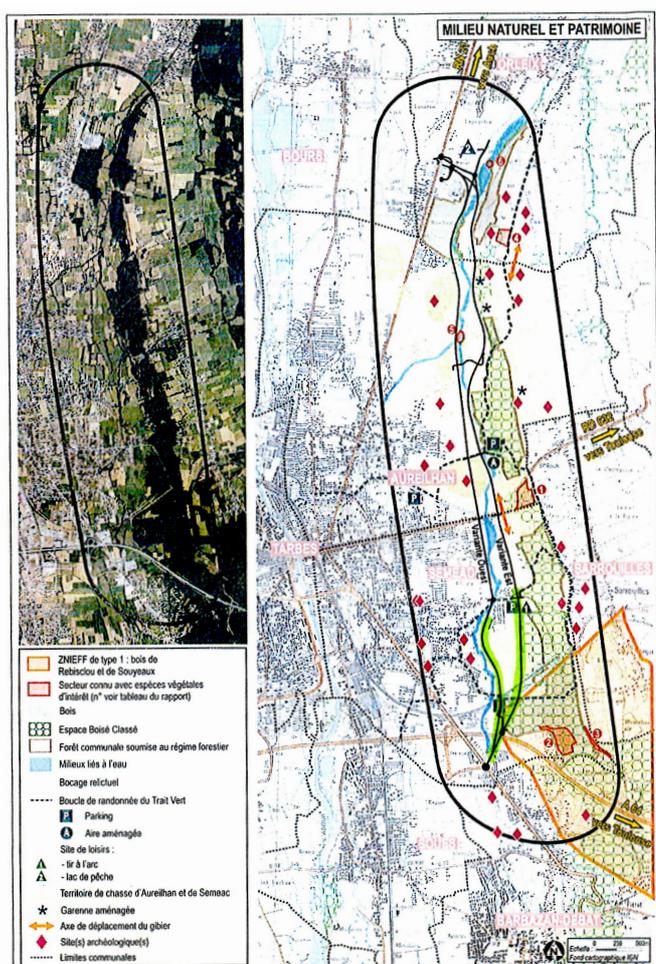


Préserver le cadre de vie des habitants de l'Alaric et des coteaux Est

LES DOSSIERS DE L'ADRACE

L'action de veille et de propositions sur les futurs documents d'urbanisme



LE GRAND TARBES

Étude de faisabilité du contournement Est de Tarbes

Au printemps 2019 a eu lieu la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aureilhan, afin de créer une voie reliant la rue de la Moisson à la RN2, pour une meilleure accessibilité des espaces ouest de la commune et le délestage de la RN21 dans sa partie urbaine.

Dans les conclusions de son rapport d'enquête publique, le commissaire enquêteur écrit :

“ Le vrai délestage de la RN 21 et du centre ville d'Aureilhan proviendra de la poursuite de la rocade de Bordères sur Echez par une liaison vers Bours et Orleix (horizon 15 à 20 ans ?), pour dévier la circulation et, notamment, celle des poids lourds, depuis Rabastens de Bigorre jusqu'à Pau.”

Nb : les modifications et créations de documents d'urbanisme sont désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (TLP).

L'annulation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarbes-Ossun-Lourdes par le Tribunal Administratif de Pau 17/11/2015.

Le Tribunal Administratif a constaté :

- Le défaut d'articulation entre le SCoT et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;

- La non prise en compte par le SCoT de la charte du pays de Lourdes et de la charte du pays de Tarbes et de la Haute-Bigorre ;

- que le SCOT avait outrepassé ses droits en imposant, dans la perspective d'un contournement routier, aux communes d'Aureilhan, d'Orleix et de Séméac le classement en zone N dans leurs document d'urbanisme, des terrains situés à l'Est des limites compactes actuelles de l'urbanisation de leurs territoires.

L'élaboration d'un SCoT ou d'un PLUI (Intercommunal) = 3 à 5 ans.

Aujourd'hui, un SCoT doit respecter plus de règles de protection environnementales qu'il y a quelques années.

Un SCoT aujourd'hui, c'est :

- Un rapport de présentation (diagnostic de l'existant) avec :

- **Des prévisions économiques et démographiques**, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière... d'environnement, notamment en matière de biodiversité,
- **un diagnostic environnemental**,
- un état initial de l'environnement (analyse de la consommation d'espaces naturels au cours de la décennie précédent l'approbation du document d'urbanisme et justifiant les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le cadre des projets du SCoT) Art. L141-3 Code de l'urbanisme,
- une cartographie commentée de la trame écologique,
- la détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques,
- les enjeux de la biodiversité et trame écologique du SCoT,
- l'évaluation environnementale avec des indicateurs de suivi des enjeux biodiversité.

- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Il fixe...la qualité paysagère, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, ainsi que la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles.
- Il présente un croisement entre trame écologique (trame verte et bleue) et projet du SCoT

- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) (ex : Document d'orientations générales)

- **Article L141-6** : “Le DOO arrête par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace...et décrit pour chacun d'eux les enjeux qui lui sont propres.”
- **Article L 141-10** : “Le DOO détermine :
 1. Les espaces et sites naturels à protéger.
 2. Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en état des continuités écologiques.

Le DOO doit comprendre des mesures de réduction et de compensation des incidences des projets du SCoT.

> Eviter > Réduire > Compenser (ERC) = Absence de perte nette écologique

La démarche ERC s'applique aux projets et aux documents d'urbanisme

- Eviter > suppression de l'impact par : choix d'opportunité, évitement géographique, évitement technique.
- Réduire > minimiser l'impact via des solutions techniques.
- Compenser > proposer une plus-value écologique pour contrebalancer les impacts résiduels significatifs (respect de règles et de normes d'équivalence, de faisabilité, d'efficacité).

OU EN EST LE FUTUR SCoT ?

Entretien 09/10/2020 avec M. Patrick Vignes TLP en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisation

- de par la loi de 12/2019, la Communauté d'Agglomération TLP, bien que comprenant moins de 100 communes, peut à titre dérogatoire élaborer un SCoT et plusieurs PLUI. En plus des PLUI d'Ossun et de Lourdes, un 3ème va être élaboré concernant le territoire restant de TLP (partie Nord dénommé “Pôle Nord”) : Tarbes, Séméac, Aureilhan, etc. Un SCoT “chapeautera” les 3 PLUI en intégrant leurs contenus.

- Comme suite aux dernières élections municipales la gouvernance de TLP a été confirmée. Un vote validant les points précités devrait intervenir début 2021.
- Le prestataire de service en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme est l'AUAT (Agence Urbanisme et Aménagement Toulouse).
- Obligation légale faite aux communautés d'agglomérations de prescrire un document d'urbanisme dans les 5 ans.

- La création de la Communauté d'agglomération TLP, du fait des transferts de compétences, a mis fin à l'existence du Syndicat Mixte SCOT TOL et les informations sur l'avancée du futur SCoT et des PLUI seront présentées en temps utiles sur le site internet de TLP.

- M. Vignes s'est dit être soucieux de faire œuvre utile et de ne pas retomber dans les travers qui ont conduit à l'annulation du précédent SCOT par décision de justice en 2015. Il nous invite à faire part de nos propositions et recommandations par courrier adressé au Président de TLP.

- L'ADRACE a rappelé que les obligations légales et réglementaires dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité, qui s'appliquent à l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme, invitent à un dialogue constructif pendant l'élaboration des documents, plutôt que de retomber, en aval, dans un processus de contestation et de contentieux.

Un contournement routier Tarbes Est

Ce serait :

- 3. plus de 35 hectares d'artificialisation des sols**
- 4. dont 75% des zones cultivées de Séméac**
- 5. Le bois de la Barthe coupé en deux**

La préservation de la biodiversité doit être au cœur des documents d'urbanisme

Aujourd'hui encore en dépit des lois, règlements et plans elle est bien souvent le parent pauvre des documents d'urbanisme et s'y résume, malgré le volume des pages qui lui sont consacrées, à un catalogue de mesures générales sans véritable outil de suivi.

Et des textes publics, il y en a depuis une décennie : les grenelles de l'environnement et leur suite, la loi de 2016 sur la reconquête de la biodiversité, le plan gouvernemental de 2018 pour la biodiversité, le plan du conseil régional sur le foncier, la circulaire du Préfet d'Occitanie de 2018 sur la maîtrise de l'artificialisation des sols.

Mettre la préservation de la biodiversité au cœur des documents d'urbanisme

- La nécessité de concertation en amont de la production des documents d'urbanisme.
- La prise de conscience que la préservation de la biodiversité est encore le parent pauvre des documents d'urbanisme.
- L'urgence d'un plan mobilité douce, d'un aménagement urbain inclusif.
- La mobilisation des espaces déjà existants ou artificialités.

Il faut concevoir et mener une politique volontariste.

1. Cette politique passe, en premier lieu, par la participation des associations environnementales à la réflexion tout au long de l'élaboration des documents d'urbanisme.
2. Cette politique doit comprendre des mesures fortes, précises, détaillées, planifiées, quantifiées et objectivées visant à freiner l'artificialisation des sols dont les dérives ont des effets catastrophiques sur la biodiversité. Ces mesures n'auront d'intérêt que par la mise en place d'indicateurs de suivi permettant un contrôle effectif permanent. La loi de 2016 portant "reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité de 2018 vise à mettre en œuvre cet objectif.

- 2.1 - Privilégier l'action sur les friches industrielles afin d'éviter la consommation excessive des terres à vocation agricole. Là aussi, un plan ad hoc devra être conçu incluant un suivi serré : achat du foncier disponible, éradication par des réponses paysagères, affectation à de nouvelles activités, etc.
- 2.2 - Préférer la réhabilitation et le réaménagement des voies de circulation existantes à la création de nouvelles voies. A titre d'exemple, on rappellera que le projet de contournement routier Tarbes Est, en ses faisceaux prévisionnels actuels, conduirait notamment à :
 - l'artificialisation de plus de 35 hectares sur les communes d'Orleix, Aureilhan et Séméac (cette dernière voyant, alors, ses terres agricoles amputées de 75% de leur superficie),
 - couper par trois fois le Trait vert,
 - couper en deux parties le Bois de la Barthe, etc.

In fine, outre les nuisances constantes occasionnées pour des centaines de familles (par déport d'Aureilhan sur Séméac), cette réalisation, si par malheur elle voyait le jour, causerait de lourds dommages pour la biodiversité dans des zones constituant des trames vertes et bleues et reconnues comme corridors écologiques. Pareille aberration doit donc, en toute logique, être exclue des documents d'urbanisme.

- 2.3 - Ce qui est vrai pour les voies de circulation vaut aussi dans le domaine de l'habitat où il faut favoriser les réhabilitations de l'existant et non les nouvelles constructions.
3. Cette politique doit déployer le triptyque "**connaître, faire connaître et préserver la biodiversité**". Elle le fera en incitant à l'élaboration et à la mise en œuvre des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Pour cela, on pourra prendre exemple, avec profit, sur la réalisation novatrice de Séméac. Dans ce domaine, et par son futur PLUI, le Pôle Nord de la CATLP peut être le laboratoire innovant de la préservation de la biodiversité.

La gestion du bois communal de Séméac

L'intégration de l'ONF aux réunions du COPIL ABC, à l'initiative de l'ADRACE, a permis un dialogue et un travail constructif entre les naturalistes et les responsables de l'ONF. Ce travail se retrouve dans les propositions du plan de gestion qui intègre les préconisations des naturalistes et qui a été présenté à la Municipalité et aux associations concernées le 09 juillet 2020.

Etat des lieux

Les bois de Séméac ont une superficie de 88,78 ha, soit 14% du territoire de la commune. 4 fonctions de la forêt :

Production : La municipalité entend réduire le produit financier (15 KE/an) au bénéfice de la protection de la biodiversité. Le sol est d'une très bonne fertilité. Il y a un déséquilibre de classes d'âge d'arbres (population majoritaire : le chêne pédonculé) induisant des risques de dépérissements, des espèces envahissantes (chênes rouges), des risques de chutes liées à la hauteur élevé par rapport au diamètre.

Ecologique : Faune remarquable à protéger, dépôts d'ordures.

Sociale : Forêt périurbaine au public multi-loisirs.

Protection : Lutte contre les risques naturels : inondation, glissement de terrain, feux.

Remplacement forestier

Nécessité de régénération compte tenu de la structure. % par tranche d'âge des arbres du bois communal.

- 0 à 10 ans d'âge = 2%
- 15 à 50 ans = 20%
- 75 à 100 ans = 47%
- 105 à 155 ans = 31%.

Attentes du public indiquées lors de la réunion du 04/12/2019

Prescription négative des coupes rases – attachement à la forêt – volonté de protéger la biodiversité en forêt - Tenir compte de l'inventaire ABC mené sur les espèces rares et à protéger – Souhait de pédagogie et d'information sur la forêt et sa gestion.

Propositions ONF

- Au regard du parc d'arbres, nécessité de renouvellement par futaie en paquets (régénération par partie de parcelle : surface < 0,50 ha). Problématique spécifique, à l'intérieur des bois communaux, du bois de la Barthe (zone la plus fréquentée et qui nécessite une forte régénération). Cette dernière se fera par futaie < 0,20 ha (renouvellement progressif pour réduire l'impact paysager). Sécurisation des sentiers et des équipements lors des interventions (élagage, abatage).

- Réflexion à mener sur la gestion de la fréquentation.
- Volonté de préserver la biodiversité en forêt.
 - Protection générales des sols, milieux, espèces et paysages
 - Adaptation des travaux sur les sols fragiles/humides et les fossés.
 - Mise en place de périmètres de quiétude pour la faune.
 - Mise en place de trames de vieux bois (les surfaces à régénérer seront adaptées à cette trame).
 - Etude de valorisation de l'accueil du public.

Trames de vieux bois

- Constituer et gérer : des îlots de vieux bois, à conserver en groupe de vieillissements pour accueillir la biodiversité,

- des arbres d'habitats disséminés, des bois morts au sol.

Objectif : faciliter des zones de quiétude, servir les corridors écologiques.

- Les espèces liées aux vieux bois de Séméac :
 - Listage effectué avec naturalistes ABC :
 - Marécages, fossés, ruisseaux.
 - Rapaces diurnes et nocturnes, différentes espèces de Pic, Chauves-souris, Insectes, Amphibiens.
 - 5 zones rouges 4 ha (forts enjeux écologiques. Priorisation entre les zones rouges faites par les naturalistes ; à fort enjeu écologique), 10 zones jaunes 4 ha (enjeu écologique moyen) identifiées et cartographiées.

Il reste les choix politiques de la Municipalité :

- de positionnement du curseur entre : régénération, production et préservation de la biodiversité.
- des surfaces et de la localisation des îlots.
- de surfaces à régénérer.

L'Atlas de la Biodiversité Communale

En trois lettres : ABC

Quoi ?

Un Atlas de la Biodiversité Communale, Pour connaître, faire connaître, protéger nos richesses naturelles.

Qui ?

Le partenariat entre la Ville de Séméac et l'ADRACE a permis la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Où ?

Le territoire de la commune représente une superficie de 629 hectares :

MILIEUX	%
Zones urbanisées	11,4
Chemins et routes	4,1
Zones pavillonnaires (Urba vert)	32,6
Prairies	14,2
Cultures	8,6
Espaces verts	5,4
Landes, fourrés, friches	3,2
Zones humides	0,3
Boisements	20,2

Depuis 1945, la superficie des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire de la commune a été multipliée par 4. Néanmoins, le milieu naturel représente 52% de la superficie de Séméac (boisements, cultures, prairies, landes). Par ailleurs, les villas avec jardins ("l'urba vert") constituent plus de 32% de la superficie totale. Les cours d'eau qui arrosent Séméac contiennent une trame bleue d'un total de 10 km.

Quand ?

- Flash back 2015 - 2018

La pétition - la confection du dossier - la participation à l'AMI 2018 de l'AFB la recherche de financement - la recherche de bureaux d'études

- L'élaboration 2019-2020

Combien ?

Coût initial : 13.000 euros, financés à hauteur de 80% par la Ville de Séméac et de 20% par l'ADRACE.

En décembre 2019, la Ville de Séméac a ajouté 12.000 euros pour :

- effectuer un approfondissement des inventaires.
- réaliser des fiches actions.
- constituer un tableau de programmation.
- mener des actions d'animation et de sensibilisation.

Comment ?

Hors ceux de quelques communes du Parc National des Pyrénées, **l'Atlas de la Biodiversité Communale de Séméac est le premier conçu dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Durant plus d'une année, les naturalistes des Bureaux d'Etudes Parçan, Mélotopic et Ekho Delamare, spécialistes de la faune et de la flore, ont travaillé à la conception de l'Atlas, dans le cadre d'un comité de pilotage incluant l'Association Mycologique de Bigorre, pour ce qui est du monde des champignons, et avec l'Office National des Forêts.

Les études menées se sont appuyées sur plus de 30 jours d'inventaires effectués sur le terrain pour chaque type d'habitat, complétés par le contenu de nombreuses sources bibliographiques.

Pourquoi ?

L'ABC de Séméac est un document de près de 140 pages, déployé en 8 parties intégrant les 3 objectifs de l'action : **connaître, faire connaître, protéger** les richesses naturelles de la commune.

Connaître

- Les chiffres clés de la biodiversité de Séméac

Genres	Nombre de taxons (espèces) recensés
Plantes	400
Animaux	275
Champignons	325
Total	1040

24 types d'habitats ont été identifiés.

- Les espèces à enjeux

Les espèces à enjeux sont celles qui bénéficient de niveaux de protections réglementaires (européenne et nationale) et conservatoire (listes rouges et déterminantes). Au total, ce sont plus de 40 espèces à enjeux forts qui ont été recensées sur le territoire de Séméac.

- **La flore** : Aucune espèce protégée n'a été observée, néanmoins 6 espèces dites déterminantes ont été identifiées. Elles témoignent d'une rareté à l'échelon régional : Renoncule aquatique, Carex à bec, Brome des moissons, Potentille dressé, Silène de France, Scrophulaire des Alpes.
- **La fonge** : 1 espèce est d'origine tropicale (la Raquette orange) et 3 taxons sont répertoriés dans la liste rouge de Midi-Pyrénées avec enjeux de conservation : Vessie de loup géante, Plutée à pied ponctue, Entolome des haies.
- **Les insectes** : 3 taxons présentent des enjeux de conservation forts : Grand Capricorne, Cerf-Volant, Agrion de mercure.
- **Les amphibiens et reptiles** : 5 taxons ont des enjeux de conservation : l'Alyte accoucheur, la Grenouille agile, la Grenouille rousse, la Couleuvre d'Esculape, le Lézard à deux raies.
- **Les oiseaux** : 9 taxons présentent des enjeux de conservation : l'Aigle botté, la Bondrée apivore, le Milan noir, le Milan royal, la Grue cendrée, la Pie-Grièche écorcheur, l'Aigrette garzette, le Pic mar, le Pic noir.
- **Les mammifères non volants** : sur 20 taxons identifiés, 4 sont des espèces intégralement protégées en France (y compris leur habitats) : le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux, la genette commune, la Loutre d'Europe (cette dernière est inscrite en annexe de la Directive européenne Habitats-Faune-flore).
- **Les chiroptères** : 19 taxons de Chauves-souris ont été identifiés dont la Barbastelle d'Europe, la Vespère de Savi, le Murin d'Alcathoë, le Murin de Dauberton.

Faire connaître

- La communication et les animations :

- un cycle de conférences sur la biodiversité est présenté au Centre Albert Camus. Des conférences ont été reportées à l'automne et à l'hiver compte tenu des contraintes sanitaires nationales.
- des visites terrain thématiques ont été conduites au bois de la Barthe.
- des projets pédagogiques sont menés avec les enseignants et les élèves des classes Arbizon-Montaigu ainsi qu'avec l'équipe du Centre de Loisirs.

Protéger

- Les perspectives

- Les inventaires sont à continuer afin d'établir une cartographie plus fine des habitats et peuplements.
- Le travail pédagogique et les sorties nature sont à poursuivre.
- Une plaquette de sensibilisation sera diffusée.

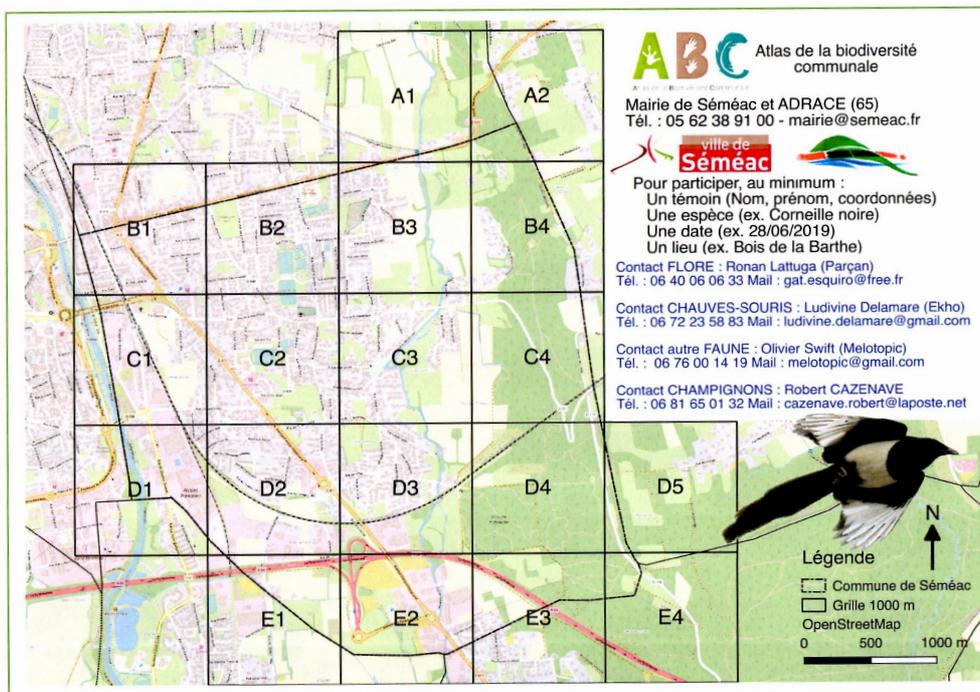
- Le plan d'actions pour la biodiversité de Séméac a pour finalité de favoriser le développement de la biodiversité sur le territoire de la commune. Pour être efficace, le plan d'actions doit répondre à :

- des lignes directrices
- élaboration partenariale et participative.
- mise en place d'actions durables pérennes (maîtrise foncière, protection statutaire, adaptation des documents d'urbanisme).
- développement d'actions de formation (personnels, élus) et d'éducation populaire (habitants, scolaires).

- des objectifs de gestion

- protection d'espèces et de milieux rares ou sensibles
- favoriser la biodiversité ordinaire au sein des zones pavillonnaires, des espaces verts et des zones d'activité, des espaces boisés et agricoles
- valoriser les paysages et le patrimoine naturel.

Le plan d'action doit se déployer en actions à court terme (préconisation de gestion courante comme l'entretien des fossés), moyen terme (planification chiffrée d'actions ciblées sur 5 ans) et long terme (adaptation des documents d'urbanisme, gestion forestière et veille foncière).



Connaître

- 12 mois d'inventaires (février 2019-février 2020).

Faire connaître

- Sorties terrain accompagnées.
- Points et Info presse.
- Cycle conférences (au CAC de février à juin 2020 interrompu par le confinement).
- Projets pédagogiques écoles + centre de loisirs (années scolaires 2019-2020-2021).

Protéger

22 septembre 2020 présentations au public du document ABC, incluant des préconisations d'actions à mener.

MILIEUX	ACTIONS A MENER
Cours d'eau et milieux associés	Réduction des pollutions - reconstitution des ripisylves et des berges naturelles
Boisements	Favoriser les essences variées et les vieux arbres par ilots - éviter les coupes rases de grandes surfaces - développer des zones de tranquillité - curer les fossés hors période de reproduction des amphibiens et par tronçon en alternance selon les années - favoriser les mares forestières et les lisières diversifiées.
Prairies	Favoriser : les fauches tardives et une flore diversifiée par une gestion extensive - éviter : le retournement, le sursemis, les traitements chimiques, le surpâturage et le surpiétinement - conserver ou mettre en place des haies, fossés et mares.
Zones humides	Eviter le drainage et l'abaissement des nappes - développer des zones d'extension des crues en amont des habitations.
Landes, fourrés et friches	Entretien par alternance tous les 3 à 5 ans - développer ces habitats - éviter le désherbage chimique - entretien (fauche) en fin d'été ou début d'automne.
Cultures	Eviter les traitements chimiques - développer l'agroforesterie - mettre en place des bandes enherbées.
Espaces verts	Favoriser les espèces autochtones et les noues pour les eaux de ruissellement.

Les actions génériques présentées dans le rapport final, par types de milieux, ont un caractère général. L'action des Naturalistes dans les prochains mois consistera à rédiger des fiches d'actions à court, moyen et long terme.

Les Naturalistes proposent plusieurs pistes en indiquant la nécessité de coordination foncière (ex : rachats parcelles) selon les types d'espaces (communaux, privés) :

- végétalisation du cimetière.
- travail sur la gestion des fossés.
- accompagnements des particuliers dans la gestion des jardins (plus de 32% de la superficie de Séméac est constituée de zone pavillonnaire (urba vert)).
- projet de mares communales dont à la peupleraie (avec protection pour chevaux) : elle permettra la venue du Triton marbré, de reinettes et de libellules [un particulier, membre de l'Adrace, envisage la création d'une mare dans sa propriété. A cet effet, il a pris contact avec les Naturalistes].
- préservation du réseau de haies (5600 m).
- projet d'un jardin et d'un verger partagé

Le plan de gestion de l'ONF prévoit, comme convenu avec les Naturalistes, des lieux de bois en sénescence favorisant le développement de la biodiversité, ainsi que l'accueil au bois de la Barthe et le réaménagement de certains sentiers. La ville réfléchit à la proposition de l'association Pas d'à Côté consistant à la création de jardins partagés.

D'ores et déjà, le plan d'action est lancé sur l'année 2020 : compléments d'inventaires, animations et sensibilisation, constitution de fiches action (objectif, situation, moyen à mettre en œuvre, planification, coût).

L'Atlas fait l'objet d'une diffusion en version simplifiée **Les essentiels de l'ABC de Séméac** (brochure de 26 pages).

Les documents ABC sont disponibles en ligne sur le site de la Ville de Séméac.

La ville de Séméac vient d'obtenir le label « Territoire Engagé pour la Nature ».

Afin de faire reconnaître et valoriser ses plans d'actions en faveur de la biodiversité. A ce jour seules 2 autres communes du 65 bénéficient de ce label.